



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales
et de la citoyenneté

Arrêté DCLC2/2026-14 portant dissolution du syndicat intercommunal « SI du réseau câblé du rapt de Mad et du réémetteur de Waville »

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-34 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 1969 portant création du Syndicat intercommunal du réseau câblé du rapt de Mad et du réémetteur de Waville ;

VU l'arrêté préfectoral DCLC2/2025-36 du 18 décembre 2025 portant fin de compétence du Syndicat intercommunal du réseau câblé du rapt de Mad et du réémetteur de Waville ;

VU l'arrêté préfectoral DCLC2/2025-38 du 18 décembre 2025 portant nomination d'un liquidateur pour permettre la dissolution du Syndicat intercommunal du réseau câblé du rapt de Mad et du réémetteur de Waville ;

VU les conclusions du liquidateur transmises aux services préfectoraux le 23 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5212-34 du code général des collectivités territoriales, le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la dissolution, et notamment les modalités de liquidation, sont désormais réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

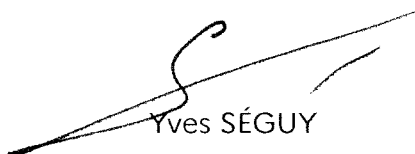
ARTICLE 1^{ER} : Le syndicat intercommunal du réseau câblé du rupt de Mad et du réémetteur de Waville est dissous à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les modalités de liquidation sont annexées au présent arrêté, telles que définies par le liquidateur nommé par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : Le préfet de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Toul ainsi que le président du syndicat dissous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée aux maires des communes membres concernées et au directeur départemental des finances publiques et fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 13 Mars 2026

Le préfet de Meurthe-et-Moselle



Yves SÉGUY

Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr



POPULATION SIVU

Communes	Population	Arrêté préfectoral de rattachement des communes	Délibération prise pour dissolution
Arnaville	571	08/02/1969	10/03/2025
Bayonville sur Mad	334	08/02/1969	07/03/2025
Onville	516	08/02/1969	16/05/2025
Rembercourt sur Mad	155	08/02/1969	13/06/2025
Vandelainville	142	08/02/1969	
Villecey sur Mad	343	08/02/1969	30/04/2025
Waville	445	08/02/1969	17/05/2025
7	2 506		
Jaulny	202	16/05/1990	04/04/2025
Thiaucourt-Régnieville	1 126	16/05/1990	27/05/2025
2	1 328		
9	3 834		
Siège du syndicat	Waville		
N° SIREN	255 400 970		
N° SIRET	255 400 970 00018		
Date création	01/12/1969		
08/02/1969	Syndicat Intercommunal du réémetteur de télévision de la vallée du Rupt de Mad		
25/01/1999	Syndicat Intercommunal du réseau câblé du Rupt de Mad et du réémetteur de Waville		

Annexe de l'arrêté DCLC2/2026-14 du 13 mars 2026

VENTILATION ACTIF

VENTILATION ACTIF PROPOSITION 1

		SIVU	Commune de WAVILLE	Commune de THIAUCOURT
2131	Bâtiments publics	10 031,30		
	REEMETTEUR	10 031,30	4 996,60	5 034,70
272	Titres immobilisés (droits de créance)	38,11		
	PARTSSOCIALES	38,11	38,11	,00
	Total	10 069,41	5 034,71	5 034,70

Annexe de l'arrêté DCLC2/2026-14 du 13 mars 2026

PROPOSITION DISSOLUTION 1

EDITION HELIOS
Poste comptable '054020
Budget collectivité '25300

SGC PONT-A-MOUSSON
SIVU REEMETTEUR TV RUPT DE MAD

Exercice 2026

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

arrêtée à la date du 16/02/2026

		SIVU RESEAU CABLE		Commune de WAVILLE		Commune de THIAUCOURT	
Numéro compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	Montant débit	Montant crédit	Montant débit	Montant crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		10 069,41		5 034,71		5 034,70
110	Report à nouveau (solde créditeur)		7 145,02		3 572,51		3 572,51
2131	Bâtiments publics	10 031,30		4 996,60		5 034,70	
272	Titres immobilisés (droits de créance)	38,11		38,11		,00	
47138	Autres		3,04		1,52		1,52
515	Compte au Trésor	7 148,06		3 574,03		3 574,03	
	Total général	17 217,47	17 217,47	8 608,74	8 608,74	8 608,73	8 608,73
			0,00		0,00		0,00

Proposition de répartition égale pour
chaque commune selon les débats lors du
Conseil syndical du 24/04/2025 (modalité
non inscrite dans le compte-rendu)

50,00 %

Annexe de l'arrêté DCLC2/2026-14 du 13 mars 2026

EDITION HELIOS

Poste comptable '054020

Budget collectivité '25300

SGC PONT-A-MOUSSON

SIVU REEMETTEUR TV RUPT DE MAD

Exercice 2026

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre arrêtée à la date du 19/01/2026

Numéro compte	Libellé compte	BE débit	BE crédit	ONB débit	ONB crédit	OB débit	OB crédit	Total débit	Total crédit	Solde débit	Solde crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	,00	10 069,41	,00	,00	,00	,00	,00	10 069,41	,00	10 069,41
110	Report à nouveau (solde créditeur)	,00	7 145,02	,00	,00	,00	,00	,00	7 145,02	,00	7 145,02
2131	Bâtiments publics	10 031,30	,00	,00	,00	,00	,00	10 031,30	,00	10 031,30	,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	38,11	,00	,00	,00	,00	,00	38,11	,00	38,11	,00
47138	Autres	,00	3,04	,00	,00	,00	,00	,00	3,04	,00	3,04
515	Compte au Trésor	7 148,06	,00	,00	,00	,00	,00	7 148,06	,00	7 148,06	,00
	Total général	17 217,47	17 217,47	,00	,00	,00	,00	17 217,47	17 217,47	17 217,47	17 217,47

il existe un terrain mis à disposition par la commune de Thiaucourt qui comprend un bâtiment, une parabole
Aucune comptabilisation de cette mise à disposition dans la commune et le syndicat
Le terrain est clôturé
La commune de Thiaucourt va fournir les références cadastrales et souhaite récupérer ce terrain
Le terrain est cadastré F715

Annexe de l'arrêté DCLC2/2026-14 du 13 mars 2026

il existe un terrain mis à disposition par la commune de Waville qui comprend un bâtiment, une antenne avec paraboles
Aucune comptabilisation de cette mise à disposition dans la commune et le syndicat
Le terrain est clôturé et l'électricité a été coupée par ENEDIS
La commune de Waville va fournir les références cadastrales et souhaite récupérer ce terrain
Le terrain est cadastré B802